



VILLE DE  
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/98**

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**

**RUE D'AVELIN**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie -signalisation temporaire),

**Vu** la demande en date du 23 septembre 2025 formulée par Monsieur BALDASSARE Olivier, Conducteur de travaux au sein de la société LHOTELLIER TP SNCP, domiciliée 23 rue Jehan Bodel à BEURAINS (62217), relative à des travaux de voiries dans le cadre du chantier Avenir Investissements portant création d'un centre médical au n°37 rue d'Avelin,

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETONS**

**Article 1** – Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation au droit du chantier situé au n°37 rue d'Avelin.

**Article 2** – Sur la voie concernée, la circulation sera provisoirement réglementée comme suit sans interruption :

- La circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores de type KR11 précédés par une signalisation de danger de type AK17,
- La vitesse sera abaissée à 30km/h par rapport à la limitation en vigueur,
- Les dépassements seront interdits.

**Article 3** – L'entreprise intervenante sera chargée de la pose et de la maintenance de la signalisation réglementaire, qui sera maintenue en dehors des heures de travaux.

**Article 4** – Le pétitionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects. Il sera notamment tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Madame BALDASSARE Olivier, le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 29 septembre 2025,

Le Maire,  
Sylvain CLEMENT

